

## Conditions générales chargeON

Version : [V. 1.12.2025 / Décembre / 2025]

Pour des raisons de meilleure lisibilité des présentes conditions générales (« CG »), seul le terme « utilisateur » est employé et il est renoncé à l'utilisation d'autres formes de genre ou d'identification ; celles-ci sont toutefois toujours réputées comprises.

### 1 Champ d'application

Les présentes Conditions générales chargeON (« CG ») s'appliquent à l'ensemble des relations juridiques entre autoSense AG, Badenerstrasse 141, 8004 Zurich, Suisse (numéro d'enregistrement suisse CHE-252.080.680, n° TVA CHE-252.080.680 MWST, [info@autosense.ch](mailto:info@autosense.ch), « autoSense »)\* et ses utilisateurs, relatives à l'exploitation et à l'utilisation de l'application chargeON (telle que définie au chiffre 4.1 ci-dessous), ainsi qu'à (a) la recherche de stations de recharge pour véhicules électriques ou hybrides, (b) l'exécution d'opérations de recharge et la facturation et le traitement du paiement des opérations de recharge effectuées à ces stations de recharge et (c) la fourniture et l'utilisation d'éventuelles autres prestations dans le domaine de l'électromobilité (ci-après conjointement les « Prestations d'électromobilité »).

En s'enregistrant pour une ou plusieurs Prestations d'électromobilité ou, au plus tard, en utilisant une Prestation d'électromobilité, l'utilisateur confirme avoir pris connaissance des présentes CG ainsi que, le cas échéant, des conditions supplémentaires qui lui sont applicables (« Conditions supplémentaires »), les avoir comprises et les accepter. Par la même occasion, l'utilisateur confirme avoir pris connaissance de la déclaration de protection des données distincte chargeON (<https://www.autosense.ch/datenschutz/chargeon>). Les présentes CG, conjointement avec les Conditions supplémentaires, constituent le contrat conclu entre l'utilisateur et autoSense (« Contrat ») et régissent les droits et obligations relatifs à l'application chargeON et aux Prestations d'électromobilité. D'éventuelles conditions contractuelles de l'utilisateur ne s'appliquent pas et d'éventuelles modifications et/ou compléments du Contrat par l'utilisateur sont sans effet et non contraignants pour autoSense.

autoSense exploite l'application chargeON et fournit les Prestations d'électromobilité conformément à la version alors en vigueur des présentes CG et des Conditions supplémentaires au moment de l'utilisation de ces prestations. La version en vigueur des CG et des Conditions supplémentaires est disponible sur le site Internet d'autoSense (<https://www.autosense.ch/fr>). Les CG et les Conditions supplémentaires peuvent également être téléchargées, enregistrées et imprimées. L'utilisateur déclare accepter expressément cette forme de mise à disposition des CG et des Conditions supplémentaires. À la demande expresse de l'utilisateur, autoSense transmettra également les CG et les Conditions supplémentaires par voie électronique (p. ex. par courriel) ou par un autre moyen. autoSense se réserve le droit de modifier les CG et/ou les Conditions supplémentaires pour des motifs objectifs. L'utilisateur est informé des modifications des CG et/ou des Conditions supplémentaires sous une forme appropriée (p. ex. par un avis dans l'application chargeON ou par courriel). Les modifications entrent en vigueur à la date de modification communiquée. Si l'utilisateur ne s'y oppose pas dans un délai de 4 semaines à compter de la communication des modifications ou s'il poursuit son accès à l'application chargeON ou l'utilisation des Prestations d'électromobilité après la

date de modification communiquée, les modifications sont réputées approuvées par lui. Si l'utilisateur s'oppose aux modifications, autoSense se réserve le droit de résilier le Contrat.

## 2 Enregistrement et compte utilisateur

### 2.1 Enregistrement

Pour utiliser les Prestations d'électromobilité, l'utilisateur doit s'enregistrer dans l'application chargeON et ouvrir un compte utilisateur. L'utilisateur est tenu de fournir, dans le cadre de l'enregistrement ou ultérieurement, toutes les informations demandées de manière complète et vérifique. autoSense est en droit de refuser l'ouverture d'un compte utilisateur ou l'enregistrement d'un utilisateur sans indication de motifs.

### 2.2 Compte utilisateur

L'utilisateur doit traiter de manière confidentielle les données d'accès à son compte utilisateur, ne pas les transmettre à des tiers et les protéger contre tout accès non autorisé. S'il existe un soupçon que des tiers non autorisés ont pris connaissance des données d'accès, l'utilisateur doit modifier immédiatement ces données d'accès et informer autoSense via l'application chargeON. Il n'est pas permis d'autoriser ou de tolérer l'utilisation d'un compte utilisateur par des tiers ni de mettre le compte utilisateur à la disposition d'autres personnes, de le céder ou de le transférer de toute autre manière. L'utilisateur est seul responsable de toute utilisation de son compte utilisateur, en particulier des actes (p. ex. démarrage d'une opération de recharge) ou des transactions (p. ex. opération de paiement) effectués avec ou via ce compte utilisateur, indépendamment du fait qu'une telle utilisation soit le fait de l'utilisateur ou d'un tiers.

L'utilisateur doit maintenir en permanence à jour, complètes et vérifiques les informations contenues dans son compte utilisateur (adresse, moyens de paiement, etc.). L'utilisateur assume la responsabilité des informations le concernant et, en saisissant des informations ou des données dans le compte utilisateur, il confirme que ces informations et données sont complètes et vérifiques et qu'il est autorisé à les utiliser.

autoSense est en droit de bloquer à tout moment, sans préavis, le compte utilisateur ainsi que l'accès de l'utilisateur aux Prestations d'électromobilité et de l'exclure du bénéfice des Prestations d'électromobilité, lorsque :

- l'utilisateur viole des dispositions contractuelles essentielles du Contrat ;
- les Prestations d'électromobilité obtenues par l'utilisateur ne sont pas payées dans le délai imparti ;
- l'utilisateur se comporte de manière déloyale ou contraire au droit ;
- le blocage est effectué par le client professionnel auquel appartient le groupe d'utilisateurs de l'utilisateur, ou est initié par ce client professionnel ou par autoSense ;
- le blocage est dans l'intérêt présumé de l'utilisateur (p. ex. en cas de soupçon de fraude).

autoSense informe l'utilisateur de tout blocage intervenu sous une forme appropriée.

### 3 Entrée en vigueur, durée du Contrat et résiliation

#### 3.1 Généralités

Le Contrat entre en vigueur dès l'acceptation des CG et des Conditions supplémentaires par l'utilisateur (voir chiffre 1) et est conclu pour une durée indéterminée. Le Contrat peut être résilié (i) par l'utilisateur à tout moment avec effet immédiat et (ii) par autoSense avec un préavis de 10 jours calendaires pour la fin d'un mois calendaire. Un blocage ou une exclusion conformément au chiffre 2.2 reste possible en tout temps.

En outre, le Contrat peut être résilié à tout moment avec effet immédiat pour justes motifs. Constitue en particulier un juste motif autorisant autoSense à procéder à une telle résiliation une violation essentielle du Contrat par l'utilisateur (p. ex. informations inexactes ou incomplètes dans le cadre de l'enregistrement ou retard de paiement), ainsi que l'arrêt complet ou partiel, temporaire ou définitif de l'application chargeON et/ou des Prestations d'électromobilité

La résiliation par l'utilisateur doit être effectuée directement dans l'application chargeON. La résiliation par autoSense est communiquée à l'utilisateur de manière appropriée (p. ex. par courriel ou via l'application chargeON).

autoSense peut convenir avec des clients professionnels de modalités de résiliation différentes, applicables à un certain groupe d'utilisateurs ou à certains utilisateurs.

#### 3.2 Conséquences de la fin du Contrat

À la fin du Contrat, l'utilisateur perd le droit d'utiliser l'application chargeON et les Prestations d'électromobilité accessibles via celle-ci. Il n'est dès lors plus autorisé à accéder aux Prestations d'électromobilité. autoSense cessera de fournir des prestations à l'utilisateur à compter de la date de fin du Contrat, ce qui inclut également la désactivation de la carte chargeON. À compter de la fin du Contrat, autoSense a à tout moment le droit de bloquer le compte utilisateur de l'utilisateur et son accès aux Prestations d'électromobilité ainsi que de supprimer irrévocablement le compte utilisateur de l'utilisateur. Au plus tard 60 jours calendaires après la fin du Contrat, autoSense supprimera complètement ou anonymisera le compte utilisateur et les données correspondantes de l'utilisateur, dans la mesure où aucune disposition légale (p. ex. obligations de conservation) ou aucun intérêt légitime (p. ex. en lien avec la défense ou la revendication de prétentions juridiques) ne s'oppose à une telle suppression ou anonymisation.

À la date de fin du Contrat, toutes les créances et prétentions à l'encontre de l'utilisateur deviennent exigibles.

Les avoirs qui ne peuvent pas être versés (p. ex. bons ou points bonus) expirent à la fin du Contrat. Il n'existe aucun droit à un versement de tels avoirs (résiduels).

### 4 Application chargeON et carte chargeON

#### 4.1 Application chargeON

autoSense met à la disposition de l'utilisateur une application mobile (« application chargeON »). Au moyen de l'application chargeON, l'utilisateur peut notamment rechercher des stations

de recharge (« stations de recharge participantes »), démarrer, terminer et payer des opérations de recharge ou consulter des quittances relatives à ces opérations de recharge.

Pendant la durée du Contrat, l'utilisateur dispose d'un droit limité, non exclusif, non transmissible et non sous-licenciable, personnel et révocable d'utiliser l'application chargeON et les Prestations d'électromobilité accessibles via celle-ci, aux fins prévues et conformément aux présentes CG.

Tous les droits relatifs à l'application chargeON, aux Prestations d'électromobilité accessibles via celle-ci et aux contenus y figurant, au-delà du droit d'utilisation susmentionné, appartiennent à autoSense et/ou aux tiers habilités et demeurent leur propriété.

Il n'est pas permis d'autoriser des tiers non autorisés à utiliser l'application chargeON, à titre onéreux ou gratuit, ni de publier l'application chargeON, de la concéder sous licence à des tiers, de la vendre ou de l'exploiter commercialement de toute autre manière. L'octroi de droits sur l'application chargeON est exclu. Sous réserve de dispositions impératives du droit applicable, il est interdit de modifier, d'adapter ou de traduire l'application chargeON, de créer des œuvres dérivées à partir de celle-ci, de décompiler, de rétroconcevoir ou de désassembler l'application chargeON ou de tenter autrement d'en obtenir le code source. Il est également interdit d'utiliser le contenu de l'application chargeON comme données d'entraînement pour l'intelligence artificielle.

L'utilisateur est seul responsable de la mise en place des conditions techniques et autres qui lui permettent d'utiliser l'application chargeON et les Prestations d'électromobilité accessibles via celle-ci. Il est tenu de mettre à jour l'application chargeON dès qu'une mise à jour est disponible.

L'application chargeON est mise à disposition dans les boutiques d'applications correspondantes des opérateurs concernés (iOS, Android). L'exploitant de la boutique d'applications concernée n'est pas partie au Contrat de l'utilisateur concernant l'application chargeON ou son contenu et n'assume à ce titre aucune responsabilité, garantie ou obligation.

Lors du téléchargement de l'application chargeON à partir de l'Apple App Store ou du Google Play Store, s'appliquent en outre les conditions d'utilisation de la boutique d'applications concernée (Apple ou Google), conclues entre l'utilisateur et le fournisseur concerné.

## 4.2 Carte chargeON

autoSense peut mettre à la disposition de l'utilisateur une carte de recharge (« carte chargeON »). autoSense peut également prévoir que l'utilisation de la carte chargeON soit obligatoire pour certaines Prestations d'électromobilité. À l'aide de la carte chargeON, l'utilisateur peut obtenir les Prestations d'électromobilité prévues à cet effet (p. ex. démarrer, terminer et payer des opérations de recharge aux stations de recharge participantes).

L'utilisateur doit manipuler la carte chargeON avec soin et la conserver en lieu sûr. La carte chargeON est inaccessible et ne peut être utilisée que personnellement par l'utilisateur. L'utilisateur est responsable de toute utilisation de la carte chargeON par un tiers, qu'elle soit autorisée ou non. L'utilisateur doit signaler immédiatement toute perte ou tout vol de la carte chargeON à autoSense via l'application chargeON. autoSense décline toute responsabilité en

cas d'utilisation abusive, de perte, de détérioration ou de vol de la carte chargeON. Si la carte chargeON est utilisée pour obtenir des Prestations d'électromobilité ou pour effectuer un paiement avant que l'utilisateur n'ait fait bloquer la carte chargeON, l'utilisateur est responsable des Prestations d'électromobilité obtenues et doit payer les montants correspondants.

Pour chaque utilisation de la carte chargeON, l'utilisateur est tenu de vérifier au préalable, dans l'application chargeON, les prix alors en vigueur pour la Prestation d'électromobilité concernée.

## 5 Prestations d'électromobilité

### 5.1 Recherche de stations de recharge

Dans l'application chargeON, les stations de recharge participantes disponibles dans le réseau d'autoSense sont affichées, ainsi que les prix et autres conditions applicables à chaque station de recharge (dans la mesure où il s'agit d'une station de recharge publique).

### 5.2 Démarrage et fin d'une opération de recharge

L'utilisateur doit démarrer et terminer une opération de recharge conformément aux spécifications techniques et autres exigences, instructions et consignes du constructeur du véhicule et de l'exploitant de la station de recharge participante. De manière générale, pour l'opération de recharge, il doit raccorder le véhicule à la station de recharge au moyen d'un câble de recharge approprié et démarrer l'opération de recharge via l'application chargeON ou, le cas échéant, au moyen de la carte chargeON ou d'un autre support désigné par autoSense. La fin de l'opération de recharge peut en principe être effectuée via l'application chargeON, le cas échéant au moyen de la carte chargeON ou d'un autre support désigné par autoSense, ou via le système d'infodivertissement du véhicule.

Si, malgré un déroulement correct, l'activation de la station de recharge participante ou le démarrage ou la fin de l'opération de recharge ne peut être obtenue, ou si la station de recharge est défectueuse, endommagée ou physiquement inexistante, l'utilisateur doit en informer autoSense via l'application chargeON. En cas de tels signalements, autoSense s'efforce de fournir à l'utilisateur une assistance dans les meilleurs délais (voir également chiffre 5.6 Support).

### 5.3 Sécurité

L'utilisateur est tenu de respecter l'ensemble des spécifications, exigences, instructions et consignes du constructeur du véhicule et de l'exploitant de la station de recharge participante, ainsi que l'ensemble des lois, réglementations et prescriptions applicables, et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité et l'intégrité de sa personne, des autres personnes ainsi que des biens. En particulier, l'utilisateur doit :

- utiliser la station de recharge participante exclusivement pour des opérations de recharge de véhicules électriques ou hybrides ;
- ne raccorder à la station de recharge participante que des véhicules électriques ou hybrides autorisés à circuler sur la voie publique et dotés d'une fonction de recharge ;

- ne raccorder à la station de recharge participante que des véhicules qui sont conformes aux dispositions légales applicables et qui se trouvent dans un état sûr, correctement entretenus et prêt à l'emploi ;
- utiliser pour l'opération de recharge uniquement des composants (câbles de recharge, fiches, etc.) conformes aux dispositions légales applicables ainsi qu'aux spécifications, exigences, instructions et consignes du constructeur du véhicule et de l'exploitant de la station de recharge participante ;
- pendant toute l'opération de recharge (y compris le démarrage, la fin, le branchement et le débranchement du câble de recharge), respecter tant les dispositions légales applicables que les spécifications, exigences, instructions et consignes du constructeur du véhicule et de l'exploitant de la station de recharge participante ;
- utiliser la station de recharge participante de manière générale conformément aux spécifications, exigences, instructions et consignes de l'exploitant de la station de recharge participante ainsi qu'aux spécifications, exigences, instructions et consignes d'autoSense (y compris les présentes CG) ;
- utiliser avec soin la station de recharge participante et son emplacement et les protéger contre tout dommage ;
- en cas de dysfonctionnements ou de messages d'avertissement, mettre immédiatement fin à l'opération de recharge et interrompre immédiatement la connexion entre la station de recharge participante et le véhicule, dans la mesure où cela est possible sans danger, ainsi que contacter immédiatement autoSense via l'application chargeON.

L'utilisateur est pleinement responsable de tous les dommages causés par le non-respect des dispositions du présent chiffre 5.3.

#### 5.4 Disponibilité et état des stations de recharge participantes

Dans l'application chargeON, la disponibilité et l'état des stations de recharge participantes sont indiqués. Les stations de recharge participantes sont exploitées par le propriétaire ou l'exploitant concerné de la station de recharge participante. Il lui incombe de veiller à ce que ses stations de recharge soient en état de fonctionnement, sûres et correctement entretenues, et il peut limiter ou interrompre l'exploitation d'une station de recharge participante, à court terme, temporairement ou définitivement. autoSense s'efforce d'indiquer dans l'application chargeON, de la manière la plus actuelle et la plus exacte possible, la disponibilité et l'état des stations de recharge participantes, mais n'assume aucune garantie ni responsabilité et ne donne aucune assurance en ce qui concerne les stations de recharge participantes, en particulier en ce qui concerne leur disponibilité, leur état, leur accessibilité, leur condition, leur capacité de recharge, leur vitesse de recharge et leur sécurité.

L'utilisateur reconnaît et accepte qu'autoSense, le propriétaire ou l'exploitant des stations de recharge participantes, le fournisseur d'électricité ou des tiers puissent à tout moment prendre des mesures et dispositions (p. ex. prestations de services système) (p. ex. pour garantir la stabilité du réseau) qui peuvent limiter ou influencer autrement le comportement de recharge des véhicules.

## 5.5 Disponibilité et fonctionnalité des Prestations d'électromobilité et de l'application chargeON

Bien qu'autoSense s'efforce de mettre à disposition les Prestations d'électromobilité et l'application chargeON avec le moins de perturbations et d'interruptions possible, autoSense n'assume aucune garantie ni responsabilité et ne donne aucune assurance en ce qui concerne les Prestations d'électromobilité et l'application chargeON, en particulier en ce qui concerne leur disponibilité, leurs fonctionnalités, leurs résultats, l'exactitude ou l'exhaustivité des informations et données affichées, leur fonctionnement, leur accessibilité, ou leur absence de perturbations et de défauts. L'utilisateur reconnaît expressément que les Prestations d'électromobilité et l'application chargeON, ou des parties de celles-ci, peuvent ne pas être disponibles, totalement ou partiellement, ou être autrement limitées dans leur fonctionnalité, durant des périodes de maintenance ou à d'autres moments et pour d'autres raisons, ou que leur disponibilité ou autre fonctionnalité peut être limitée, totalement ou partiellement, par autoSense. Le fonctionnement ou certaines fonctionnalités des Prestations d'électromobilité et de l'application chargeON peuvent en outre dépendre du réseau (mobile) concerné et de la compatibilité du terminal utilisé.

autoSense se réserve le droit de modifier, d'étendre ou de réduire à tout moment, pour des motifs objectifs, les Prestations d'électromobilité et l'application chargeON ainsi que leurs fonctionnalités, les contenus proposés, les prix et les prestations, de limiter, suspendre ou mettre fin à l'exploitation des Prestations d'électromobilité et de l'application chargeON, temporairement ou définitivement, partiellement ou totalement. Une cessation complète et définitive des Prestations d'électromobilité et de l'application chargeON intervient moyennant résiliation préalable du Contrat (voir chiffre 3.1). En cas de modifications entraînant un effet négatif substantiel pour l'utilisateur, ce dernier dispose d'un droit de résiliation extraordinaire.

## 5.6 Support

Une page de support comprenant des questions/réponses fréquentes, des informations de contact et un formulaire de support est mise à la disposition de l'utilisateur sur le site Internet d'autoSense ([support.autosense.ch/chargeon](http://support.autosense.ch/chargeon)), et une fonction de support peut également être disponible dans l'application chargeON. autoSense s'efforce de répondre aux demandes de support dans les meilleurs délais.

En cas d'erreurs système, autoSense peut, dans la mesure où cela est raisonnable et nécessaire, demander à l'utilisateur de vérifier, au moyen des moyens techniques disponibles et raisonnables pour lui, si les erreurs système sont imputables à l'environnement numérique utilisé par l'utilisateur.

## 5.7 Prix des Prestations d'électromobilité

Le prix des Prestations d'électromobilité est déterminé sur la base des indications correspondantes figurant dans l'application chargeON au moment de l'obtention de la Prestation d'électromobilité concernée. Est déterminant le prix applicable au moment de l'obtention de la Prestation d'électromobilité, tel qu'il apparaît dans l'application chargeON au début de cette utilisation. Outre les frais de démarrage de l'opération de recharge et la redevance pour l'énergie prélevée/consommée, le prix des Prestations d'électromobilité peut également comprendre des frais de temps, d'utilisation équitable (« fair-use ») ou des pénalités

ou, le cas échéant, d'autres frais. Les « Charge Detail Records » de l'exploitant concerné de la station de recharge participante sont déterminants dans chaque cas. En recourant aux Prestations d'électromobilité, l'utilisateur accepte les prix applicables. Dans certains cas, le prix définitif des Prestations d'électromobilité n'est fixé qu'avec un certain décalage après la fourniture de la prestation. Sauf indication expresse contraire, les prix indiqués s'entendent TVA comprise.

autoSense peut convenir avec des clients professionnels de modalités tarifaires dérogatoires, applicables à un certain groupe d'utilisateurs ou à certains utilisateurs.

Il est possible que, sur le site de la station de recharge participante et/ou en lien avec la Prestation d'électromobilité concernée, des frais supplémentaires de stationnement, de séjour ou d'autre nature doivent être acquittés, lesquels ne sont pas inclus dans le prix de la Prestation d'électromobilité. De tels frais doivent être acquittés par l'utilisateur conformément aux prescriptions, règlements et instructions applicables sur place.

## 5.8 Facturation

Les Prestations d'électromobilité obtenues sont facturées soit directement après l'obtention d'une Prestation d'électromobilité, soit périodiquement pour l'ensemble des Prestations d'électromobilité obtenues pendant une période déterminée, au moyen du moyen de paiement enregistré dans le compte utilisateur. Si l'utilisateur dispose d'un avoir existant dans son compte utilisateur, le montant correspondant est déduit de cet avoir avant le débit du moyen de paiement enregistré. Les montants faisant l'objet du débit sont immédiatement exigibles. Si un débit du moyen de paiement ne peut pas être effectué avec succès (p. ex. parce que le moyen de paiement enregistré n'est pas ou n'est plus valable ou parce qu'il ne dispose pas d'un solde suffisant), autoSense effectuera une deuxième tentative de débit sur le moyen de paiement enregistré. Si cette seconde tentative échoue également, autoSense facturera à l'utilisateur les montants concernés avec un délai de paiement de 14 jours calendaires à compter de la date de facturation. Pour une telle facturation, autoSense préleve des frais de traitement de CHF 50.– ou des frais correspondants dans la monnaie locale de l'utilisateur. En outre, autoSense est en droit, avant ou au début de l'obtention de Prestations d'électromobilité, de réserver ou de bloquer, pendant une certaine période, un certain montant sur le moyen de paiement (pré-autorisation). Si, par la suite, aucune Prestation d'électromobilité n'est obtenue ou si le montant réservé ou bloqué sur le moyen de paiement n'est pas entièrement utilisé, le montant correspondant est en règle générale libéré à nouveau avec un léger décalage.

autoSense peut convenir avec des clients professionnels de modalités de facturation et de paiement dérogatoires, applicables à un certain groupe d'utilisateurs ou à certains utilisateurs. L'utilisateur peut consulter dans l'application chargeON les informations relatives aux opérations de recharge et à la facturation.

## 5.9 Autres prestations

Dans le cadre de l'offre de Prestations d'électromobilité et de l'application chargeON, autoSense peut proposer d'autres prestations. Si ces prestations sont payantes, l'utilisateur en est informé.

## 6 Responsabilité et garantie

autoSense est responsable de manière illimitée des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave par autoSense, ainsi que des dommages corporels, à moins qu'autoSense ne prouve qu'aucune faute ne lui est imputable. Pour le surplus, toute responsabilité d'autoSense, quel que soit le fondement juridique, est exclue dans la mesure autorisée par la loi ; en particulier, dans la mesure autorisée par la loi, autoSense n'est pas responsable de la négligence légère, des dommages indirects, des dommages médiats, des dommages par ricochet, des dommages subis par des tiers, des dommages consécutifs à un défaut et autres dommages indirects, du manque à gagner, des pertes purement financières, des pertes, des occasions manquées, des interruptions d'exploitation ou des économies non réalisées, des atteintes à la réputation, des dommages résultant d'un retard, d'un dépassement de délai ou d'une perte de données, ni des actes ou omissions de auxiliaires. En aucun cas, autoSense n'est responsable des actes ou omissions des exploitants de stations de recharge participantes.

En ce qui concerne les Prestations d'électromobilité et l'application chargeON ainsi que les prestations et contenus affichés et proposés dans le cadre des Prestations d'électromobilité et de l'application chargeON, toute garantie est exclue dans la mesure autorisée par la loi, et autoSense ne donne aucune assurance ni garantie à cet égard.

autoSense peut recourir, pour la fourniture de certaines prestations, notamment de prestations de support, à des outils basés sur l'intelligence artificielle, par exemple sous la forme de chatbots (« outils assistés par IA »). Ces outils assistés par IA servent en particulier à fournir une assistance rapide et automatisée pour des questions fréquentes et des demandes récurrentes, à traduire des informations et contenus dans la langue souhaitée par l'utilisateur ou à optimiser des prestations (p. ex. sélection et affichage de stations de recharge participantes appropriées, optimisation de l'opération de recharge, etc.). Les informations et données générées et fournies par les outils assistés par IA, y compris les décisions et recommandations, servent exclusivement à des fins d'information générale et ne constituent pas un conseil de quelque nature que ce soit. Bien qu'autoSense s'efforce d'assurer une haute qualité de ces informations et contenus, autoSense ne donne aucune garantie, assurance ou garantie quant à l'exhaustivité, l'exactitude, la justesse, la fiabilité, l'absence d'erreurs, l'adéquation, la pertinence pour des finalités particulières, le caractère pertinent ou la disponibilité des informations et données fournies. La décision et la responsabilité en lien avec l'utilisation des outils assistés par IA ou des informations et données fournies par ceux-ci incombent exclusivement à l'utilisateur. Toute responsabilité d'autoSense à cet égard est, dans la mesure autorisée par la loi, exclue.

## 7 Protection des données

Dans le cadre de l'exploitation de l'application chargeON et de la fourniture des Prestations d'électromobilité, autoSense traite des données personnelles de l'utilisateur ou, en ce qui concerne les clients professionnels, des données personnelles relatives à leur personnel et à d'autres personnes agissant pour ces clients professionnels. autoSense respecte à tout moment le droit applicable en matière de protection des données, en particulier le Règlement général sur la protection des données de l'UE et le droit suisse en matière de protection des données. Les données personnelles sont traitées notamment aux fins de l'exécution du Contrat, de l'accomplissement des obligations contractuelles, de la gestion, du développement et du maintien de la relation avec la clientèle, du service à la clientèle, de la facturation ainsi que du respect des exigences légales.

De plus amples informations sur le traitement des données personnelles et sur les droits des personnes concernées par le traitement des données figurent dans la déclaration de protection des données chargeON.

## 8 Dispositions finales

Les notifications d'autoSense à l'utilisateur peuvent être valablement envoyées à l'adresse e-mail enregistrée dans le compte utilisateur.

L'utilisateur ne peut transférer le Contrat ni les droits et obligations en découlant à un tiers ni les céder à un tiers sans le consentement préalable d'autoSense.

Si certaines dispositions du Contrat devaient être ou devenir invalides, en tout ou en partie, ou si une lacune devait apparaître, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. En lieu et place de la disposition invalide, est réputée convenue la disposition valide qui se rapproche le plus du contenu économique et juridique de la disposition invalide.

Le Contrat est régi par le droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois et des conventions internationales (notamment la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et la Convention de La Haye sur la loi applicable aux ventes internationales d'objets mobiliers corporels). Le for exclusif pour tous les litiges découlant du Contrat ou en lien avec celui-ci est Zurich 1, Suisse. Les fors impératifs prévus par la loi demeurent réservés.

\* Les coordonnées d'autoSense peuvent être utilisées pour la correspondance avec autoSense et pour la transmission d'éventuelles réclamations. En cas de réclamation, autoSense s'efforcera de réagir dans les plus brefs délais et de trouver une solution satisfaisante.

## Annexe – Dérogations aux CG propres à certains pays

La présente annexe énumère les dispositions qui, pour certains pays, dérogent aux dispositions des CG ou complètent ces dernières. Les dispositions propres aux pays prennent sur les dispositions des CG.

### Pays de l'UE :

**Le chiffre 3 des CG** est complété par un nouveau chiffre 3.3 (Droit de rétractation), qui contient la disposition suivante :

L'utilisateur peut résilier le Contrat sans indication de motifs dans un délai de 14 jours à compter du jour de la conclusion du Contrat. Cette résiliation peut intervenir au moyen du formulaire prévu à l'Annexe 1 de l'acte européen pertinent (Directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs, disponible sous : [eur-lex.europa.eu/eli/dir/2011/83/2022-05-28](http://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2011/83/2022-05-28)) ou au moyen d'une déclaration non équivoque comparable de l'utilisateur adressée par courrier postal ou e-mail à autoSense (voir les indications d'adresse au chiffre 1).

L'utilisateur ne dispose d'aucun droit de rétractation en ce qui concerne l'utilisation des Prestations d'électromobilité (notamment l'électricité prélevée lors de la recharge).

**Le chiffre 6, alinéa 1 des CG** est remplacé par la disposition suivante :

autoSense est responsable de manière illimitée des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave par autoSense, ainsi que des dommages corporels. En cas de négligence légère, autoSense n'est responsable que de la violation d'obligations contractuelles essentielles, cette responsabilité étant limitée aux dommages prévisibles et typiques, jusqu'à concurrence de EUR 5'000.-. Pour le surplus, toute responsabilité d'autoSense, quel que soit le fondement juridique, est exclue dans la mesure autorisée par la loi. En aucun cas autoSense n'est responsable des actes ou omissions de tiers, en particulier des exploitants de stations de recharge participantes.

**Le chiffre 6, alinéa 2 des CG** est remplacé par la disposition suivante :

En ce qui concerne les Prestations d'électromobilité et l'application chargeON ainsi que les prestations et contenus affichés et proposés dans le cadre des Prestations d'électromobilité et de l'application chargeON, la garantie légale s'applique. Il n'existe pas d'autres prétentions de l'utilisateur. Les prétentions en dommages-intérêts sont limitées conformément à la disposition de responsabilité qui précède.

**Le chiffre 8, alinéa 4 des CG** est remplacé par la disposition suivante :

Le Contrat est régi par le droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois et des conventions internationales (notamment la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et la Convention de La Haye sur la loi applicable aux ventes internationales d'objets mobiliers corporels). Le for exclusif pour tous les litiges découlant du Contrat ou en lien avec celui-ci est Zurich 1, Suisse, dans la mesure où l'utilisateur a la qualité de commerçant. Les fors impératifs prévus par la loi demeurent réservés.

Pour les consommateurs, les dispositions impératives en matière de protection des consommateurs du pays dans lequel l'utilisateur a son domicile demeurent applicables et, en cas de conflit, priment sur les dispositions des CG et du droit suisse. Les consommateurs ne peuvent être attaques en justice qu'à leur domicile.

#### **Norvège :**

**Le chiffre 5.8, phrase 6 des CG est remplacé par la disposition suivante :**

Pour une telle facturation, des frais sont facturés à l'utilisateur à hauteur des coûts effectivement encourus par autoSense pour l'établissement et l'envoi de la facture correspondante.

**Le chiffre 8 des CG est supprimé sans remplacement.**

**Le chiffre 9, alinéa 4 des CG est remplacé par la disposition suivante :**

Si l'utilisateur est une entreprise (B2B), le Contrat est régi par le droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois et des conventions internationales (notamment la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et la Convention de La Haye sur la loi applicable aux ventes internationales d'objets mobiliers corporels). Le for exclusif pour tous les litiges découlant du Contrat ou en lien avec celui-ci est Zurich 1, Suisse.

Si l'utilisateur est un consommateur, le Contrat est régi par le droit matériel norvégien. Le for exclusif pour tous les litiges découlant du Contrat ou en lien avec celui-ci est Oslo, Norvège. Les fors impératifs prévus par la loi demeurent réservés.

#### **France (en complément des dispositions relatives aux pays de l'UE) :**

**La dernière phrase du chiffre 2.1 des CG est remplacée par la disposition suivante :**

autoSense est en droit de refuser l'ouverture d'un compte utilisateur ou l'enregistrement d'un utilisateur sans indication de motifs, dans la mesure où un tel refus ne repose pas sur des motifs discriminatoires.

**Le chiffre 3 des CG est complété par un nouveau chiffre 3.3 (Droit de rétractation), qui contient la disposition suivante :**

En application des articles L. 221-18 à L. 221-28 du Code de la consommation, tout utilisateur qui est une personne physique et qui a la qualité de consommateur au sens de l'article précédent du Code de la consommation dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter du jour de la conclusion du Contrat.

Pour exercer son droit de rétractation, l'utilisateur doit informer autoSense, dans le délai susmentionné, de son intention de se rétracter du Contrat. À cet effet, il doit remplir le formulaire type de demande de rétractation annexé au décret n° 2014-1061 du 17 septembre

2014 (disponible sous <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000029470741>) et l'envoyer à autoSense par courrier postal ou par e-mail (voir les indications d'adresse au chiffre 1).

En cas d'envoi du formulaire de rétractation par e-mail, autoSense confirme la réception dudit formulaire. La rétractation prend effet dès sa réception par autoSense.

L'utilisateur ne dispose d'aucun droit de rétractation en ce qui concerne l'utilisation des Prestations d'électromobilité (notamment l'électricité prélevée lors de la recharge).

**Le chiffre 9, alinéa 4 des CG est remplacé par la disposition suivante :**

Si l'utilisateur est une entreprise (B2B), le Contrat est régi par le droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois et des conventions internationales (notamment la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et la Convention de La Haye sur la loi applicable aux ventes internationales d'objets mobiliers corporels). Le for exclusif pour tous les litiges découlant du Contrat ou en lien avec celui-ci est Zurich 1, Suisse.

Si l'utilisateur est une personne physique ayant la qualité de consommateur au sens de l'article précédent du Code de la consommation, le Contrat est régi par le droit français.

En cas de litige entre l'utilisateur et autoSense, les parties s'efforcent de régler le litige à l'amiable. À cet effet, l'utilisateur adresse une réclamation écrite à autoSense par courrier postal ou par e-mail (voir les indications d'adresse au chiffre 1).

À défaut de règlement amiable ou si autoSense ne répond pas dans un délai d'un mois, l'utilisateur ayant la qualité de consommateur au sens de l'article précédent du Code de la consommation a la possibilité, en cas de désaccord persistant, de saisir gratuitement un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs établie par la « Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation » conformément à l'article L. 615-1 du Code de la consommation.

Si aucun règlement amiable ne peut être trouvé concernant le litige, celui-ci peut être porté devant la juridiction compétente du lieu de domicile de l'utilisateur, conformément aux règles de procédure civile applicables en France.